

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-728**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
5 place du Docteur Collière  
Le 21 novembre 2025 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Miguel POUSSIN, demeurant 13 rue du Saint-Symphorien, 72400 CHERREAU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS TRIFAUT BETON de procéder au déchargement de béton au niveau du n°5 de la place du Docteur Collière, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement à la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –** Le vendredi 21 novembre 2025, de 13h00 à 16h00, l'entreprise SAS TRIFAUT BETON sera autorisée à occuper le domaine public avec une toupie, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, devant le n° 5 de la place du Docteur Collière, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déchargement de béton à la même adresse.

Le stationnement de tous véhicules (hors véhicules de chantier) sera interdit dans la zone d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

L'entreprise SAS TRIFAUT BETON doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Ne pas déverser de matières susceptibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

